

Bruxelles, le 9 septembre 2025
(OR. en)

12663/25

**Dossier interinstitutionnel:
2020/0103 (COD)**

**ECOFIN 1146
UEM 428
CADREFIN 185
CODEC 1235
ECB
*EIB***

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	8 septembre 2025
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2025) 468 final
Objet:	RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL Instrument d'appui technique - Rapport annuel 2024

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2025) 468 final.

p.j.: COM(2025) 468 final



Bruxelles, le 8.9.2025
COM(2025) 468 final

RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL

Instrument d'appui technique - Rapport annuel 2024

Préface

J'ai le plaisir de présenter le présent rapport couvrant le cycle 2024 de l'instrument d'appui technique. Ce rapport, qui détaille les activités de l'instrument d'appui technique en 2024, confirme que celui-ci permet avec succès d'aider les États membres à améliorer leur capacité administrative à concevoir, à élaborer et à mettre en œuvre des réformes, comme le montre l'évaluation à mi-parcours de l'instrument réalisée principalement en 2024. L'instrument d'appui technique contribue ainsi à la croissance durable et aux transitions écologique et numérique, entre autres réformes en cours dans les États membres.

À l'issue d'une nouvelle procédure de sélection hautement concurrentielle, 25 % des 170 projets relevant de l'instrument d'appui technique pour 2024 étaient des projets plurinationaux et 48 % étaient liés à des projets phares. Cela montre qu'en 2024, à mi-parcours du CFP, l'instrument d'appui technique a mis davantage l'accent sur le soutien aux réformes des États membres répondant aux priorités de l'UE au moyen de projets phares et de projets plurinationaux. Le cas échéant, c'est-à-dire en particulier dans les cas où les États membres étaient confrontés à des défis communs correspondant aux priorités de l'UE, ces projets ont renforcé la valeur ajoutée du soutien apporté par l'instrument d'appui technique.

Comme les années précédentes, l'instrument a fourni un soutien technique à des autorités bénéficiaires dans tous les États membres et a couvert de nombreux domaines d'action. Parmi ceux-ci figuraient l'administration publique et la gouvernance, les transitions écologique et numérique et la compétitivité. Plusieurs projets au titre de l'instrument d'appui technique pour 2024 ont également continué de soutenir la mise en œuvre de PRR nationaux.

En 2024, l'instrument a par ailleurs lancé un appel spécifique visant à fournir aux États membres une expertise technique sur mesure pour les aider à préparer leurs plans nationaux de mise en œuvre dans le cadre du pacte sur la migration et l'asile. Neuf États membres ont bénéficié de ce soutien.

Les États membres ont une nouvelle fois salué le soutien continu apporté par la DG REFORM à la mise en œuvre des projets au titre de l'instrument d'appui technique. D'après les retours d'information reçus tant des bénéficiaires que des autorités de coordination, les États membres ont grandement apprécié le soutien apporté par l'instrument.

Alors que l'attention de la SG REFORM se porte à présent sur l'objectif de mener à bien la FRR d'ici 2026, je suis convaincue que l'instrument d'appui technique continuera de soutenir la conception et la mise en œuvre, par les États membres, de réformes au diapason des principales politiques et priorités de l'UE, permettant de relever les défis nationaux et transnationaux et, partant, d'avoir un impact clairement positif à l'échelle de l'UE dans les années à venir.

Céline Gauer
Directrice générale SG REFORM

TABLE DES MATIERES

Préface.....	1
L'instrument d'appui technique	3
L'instrument d'appui technique en 2024	4
I. Faits marquants	4
II. Le cycle 2024 de l'instrument — faits et chiffres	5
Lancement du cycle 2024 de l'instrument	5
Demandes d'appui au titre de l'instrument pour 2024	6
Projets au titre de l'instrument d'appui technique pour 2024.....	8
Projets phares	10
Appui en lien avec les PRR.....	11
Projet pilote de statut d'observateurs pour les pays concernés par l'élargissement	11
Projets dans le cadre de l'appel spécifique en 2024	12
III. Exécution des projets	12
IV. Plans de coopération et d'appui.....	14
V. Communication sur l'instrument d'appui technique.....	14
VI. Évaluation de l'instrument.....	16
VII. Activités interinstitutionnelles	18
Conclusion.....	19
Annexe 1 – Le cycle annuel de l'instrument d'appui technique	21
Annexe 2 – Appel général au titre de l'instrument pour l'année 2024: demandes présentées par les États membres.....	22

L'INSTRUMENT D'APPUI TECHNIQUE

L'instrument d'appui technique¹ est un programme de l'UE qui fournit une expertise technique sur mesure aux États membres afin de les aider à améliorer leur capacité à concevoir et à mettre en œuvre des réformes, notamment dans le cadre de leurs plans nationaux pour la reprise et la résilience (PRR). Il a pour objectif général de promouvoir la cohésion économique, sociale et territoriale de l'UE en soutenant les efforts déployés par les États membres pour mener les réformes nécessaires à la reprise économique et sociale, à la résilience et à la convergence économique et sociale ascendante.

L'instrument d'appui technique est désormais géré par la task-force de la Commission sur les réformes et les investissements (SG REFORM)². Il est à la disposition de tout État membre confronté à des difficultés dans la conception et la mise en œuvre de réformes. Sont concernées les réformes visant à relever les défis recensés dans le cadre du **Semestre européen** pour la coordination des politiques économiques, les **priorités politiques de l'UE** ou des réformes entreprises à l'**initiative propre d'un État membre**. L'instrument **ne pré-alloue pas de fonds** par État membre ou par domaine d'action.

Les crédits demandés pour l'instrument d'appui technique en 2026 et sa programmation financière en 2027 ont été réduits afin de maintenir un soutien sur mesure de qualité élevée en faveur des États membres. Ces modifications ramènent la programmation budgétaire globale de l'instrument pour la période 2021-2027 à **827,4 millions d'EUR**, contre 864,4 millions d'EUR précédemment. Les États membres peuvent également demander un appui technique supplémentaire sous la forme d'une contribution directe ou dans le cadre de leur PRR.

2021	2022	2024	2024	2025	2026	2027	Total
116,4	118,7	121,1	123,5	126,0	109,5	112,2	827,4

Figure 1 — Programmation budgétaire de l'instrument d'appui technique pour la période 2021-2027 (en millions d'EUR)

L'instrument d'appui technique offre aux autorités bénéficiaires des États membres un accès incomparable, basé sur des projets, à une expertise technique et à des possibilités d'apprentissage par les pairs permettant de les aider à relever les défis qui se posent à eux en matière de réformes. Il s'agit d'un **instrument** axé sur les demandes des États membres, fonctionnant en **cycles annuels** (comme décrit à l'annexe 1). Le soutien au titre de l'instrument d'appui technique couvre la fourniture d'une expertise et d'experts en matière de conseils sur les politiques à mener, de réorientation de ces politiques, de formulation de stratégies et de feuilles de route concernant les réformes, et de soutien aux réformes législatives, institutionnelles, structurelles et administratives.

¹ [Règlement \(UE\) 2021/240 du Parlement européen et du Conseil du 10 février 2021 établissant un instrument d'appui technique, JO L 57 du 18.2.2021, p. 1 \(ci-après le «règlement»\).](#)

² L'instrument d'appui technique était géré par la DG REFORM jusqu'à ce que celle-ci fusionne avec la task-force sur la reprise et la résilience le 1^{er} février 2025. Le présent rapport emploie la dénomination «DG REFORM» lorsqu'il est question d'événements et d'activités qui ont eu lieu avant la fusion, et «SG REFORM» lorsqu'il est question d'événements et d'activités qui ont eu lieu après la fusion ou qui sont toujours en cours.

Il couvre également le renforcement des capacités institutionnelles, administratives ou sectorielles; l'organisation de séminaires, de conférences et d'ateliers; l'échange de bonnes pratiques et les actions de formation; la mise au point de méthodologies communes; le renforcement des capacités informatiques; et la réalisation d'études. L'instrument ne requiert pas de cofinancement de la part des États membres.

Afin de renforcer la capacité administrative des États membres, chaque projet relevant de l'instrument d'appui technique fournit une expertise incomparable provenant d'experts internes de la Commission, d'experts des administrations nationales des États membres de l'UE (par exemple, par l'intermédiaire de l'instrument d'assistance technique et d'échange d'informations de la Commission, TAEX³), d'organisations internationales ou du secteur privé. Au besoin, il est fait appel à une expertise externe faisant l'objet d'un contrat en gestion directe (principalement le secteur privé) ou en gestion indirecte⁴. Le personnel de la SG REFORM est pleinement associé au processus de mise en œuvre de chaque projet, pendant toute sa durée.

L'INSTRUMENT D'APPUI TECHNIQUE EN 2024

I. Faits marquants

En 2024, à mi-parcours du CFP, l'instrument d'appui technique a mis davantage l'accent sur le soutien aux réformes des États membres répondant aux priorités de l'UE au moyen de projets phares. Le cas échéant, les projets plurinationaux ont encore renforcé la valeur ajoutée du soutien apporté.

25 % des 170 projets relevant de l'instrument d'appui technique pour 2024 étaient des projets plurinationaux et 48 % étaient liés à des projets phares. Ces pourcentages sont supérieurs à ceux des cycles précédents. Cette **augmentation** continue **de l'adhésion à des projets plurinationaux et des projets phares** démontre la capacité de l'instrument à apporter une valeur ajoutée européenne supplémentaire et à faciliter l'échange de bonnes pratiques et les possibilités d'apprentissage mutuel entre les administrations nationales, tout en maintenant les priorités de l'UE en point de mire. Elle met aussi en évidence le fait que l'instrument d'appui technique est par nature axé sur la demande.

Comme les années précédentes, l'instrument a fourni un appui technique aux autorités bénéficiaires de tous les États membres et a couvert de nombreux **domaines d'action**, à la suite des demandes des autorités nationales sélectionnées dans le cadre de l'appel général au titre de l'instrument d'appui technique pour l'année 2024. Parmi ceux-ci figuraient l'administration publique et la gouvernance, les transitions écologique et numérique et la compétitivité (voir figure 2). Plusieurs projets relevant de l'instrument d'appui technique pour 2024 ont également continué de soutenir la mise en œuvre des **PRR** nationaux⁵.

³ https://enlargement.ec.europa.eu/funding-technical-assistance/taix_en

⁴ La liste des entités chargées de la mise en œuvre des fonds de l'UE dans le cadre de la gestion indirecte en ce qui concerne l'instrument figure sur le [site web consacré à l'instrument d'appui technique](#).

⁵ Règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience, JO L 57 du 18.2.2021, p. 17 (ci-après le [«règlement FRR»](#)).



Figure 2 — Instrument d'appui technique en 2024: contribution aux grandes priorités stratégiques

À la suite de l'entrée en vigueur du [pacte sur la migration et l'asile](#) et de l'adoption de la communication intitulée [«Plan commun de mise en œuvre du pacte sur la migration et l'asile»](#), la DG REFORM a lancé un **appel spécifique** dans le cadre de l'instrument d'appui technique le 12 juin 2024. Son objectif était de **fournir aux États membres une expertise technique sur mesure leur permettant de préparer leurs plans nationaux de mise en œuvre** dans le cadre du pacte sur la migration et l'asile. Neuf États membres ont bénéficié d'un soutien dans le cadre de cet appel spécifique.

II. Le cycle 2024 de l'instrument — faits et chiffres

Lancement du cycle 2024 de l'instrument

Le cycle 2024 de l'instrument a été lancé lors de la [conférence annuelle sur l'instrument d'appui technique sur le thème «Une administration publique adaptée à l'avenir et adaptable au changement»](#) qui s'est tenue le 12 mai 2023. Son approche était similaire à celle des cycles précédents. **13 projets phares d'appui technique au titre de l'instrument d'appui technique pour 2024** ont été présentés lors de la conférence (voir ci-dessous). Les priorités principales étaient les suivantes:

- concentrer l'appui sur certaines priorités de l'UE, à travers les projets phares d'appui technique au titre de l'instrument qui sont proposés de manière proactive par la Commission aux États membres;
- encourager la conception et la mise en œuvre de projets plurinationaux et plurirégionaux; et
- apporter un soutien continu à la mise en œuvre des PRR.

Des dialogues avec les États membres ont ensuite été organisés afin d'aider les administrations nationales concernées à préparer des demandes d'appui d'un niveau de qualité élevé et à recenser les domaines présentant des besoins communs pour lesquels un soutien plurinational serait approprié.

Demandes d'appui au titre de l'instrument pour 2024

Appel général

À la date du 31 octobre 2023, **les 27 États membres avaient présenté 604 demandes** d'appui technique en réponse à l'appel général lancé au titre de l'instrument pour 2024, pour un montant total de 240 millions d'EUR (environ le double du montant des fonds disponibles pour l'instrument d'appui technique en 2024)⁶. Les demandes présentées couvraient un large éventail de domaines ayant une incidence sur la vie des citoyens de l'UE. Parmi ces domaines figuraient l'application de l'intelligence artificielle (IA) dans les entreprises et les administrations publiques; la mise en œuvre du plan industriel du pacte vert et d'autres réformes nécessaires pour passer à une économie «zéro net»; le soutien à l'égalité entre les hommes et les femmes et la lutte contre la fuite des cerveaux; et la fourniture de soins de santé mentale aux jeunes et aux enfants. Toutes les demandes soumises ont été jugées éligibles⁷ et les 604 demandes ont été évaluées en vue d'une sélection dans le cadre de l'appel général.

La DG REFORM a évalué les demandes soumises à l'aune des critères d'évaluation énoncés à l'article 9, paragraphe 5, du règlement. Ces critères comprennent l'urgence, l'ampleur et la gravité des défis recensés; les besoins d'assistance pour les domaines d'action concernés; l'analyse des indicateurs socio-économiques; et la capacité institutionnelle et administrative générale des États membres concernés.

La SG REFORM a consulté les autres services/directions générales de la Commission afin de veiller à ce que l'appui technique fourni au titre de l'instrument pour 2024 soit au diapason des politiques de l'UE, sans faire double emploi avec d'autres actions et financements de l'UE et tout en complétant d'autres programmes de l'UE et en s'appuyant sur ceux-ci.

Les demandes portaient sur les besoins d'appui aux réformes des États membres recensés dans différentes circonstances définies dans le [règlement](#)⁸. Il s'agissait notamment de réformes visant à relever les défis recensés dans le cadre du processus de gouvernance économique de l'UE, ainsi que de réformes liées à la mise en œuvre des priorités de l'UE et des priorités de réforme propres aux États membres.

⁶ Le montant des fonds disponibles pour l'appel général au titre de l'instrument d'appui technique pour 2024 s'élevait à 123 229 347 EUR (comme indiqué dans la décision de financement relative à l'instrument d'appui technique pour 2024).

⁷ L'admissibilité des demandes est vérifiée sur la base des critères énoncés dans le règlement, à savoir aux articles 8 et 9. L'admissibilité des bénéficiaires potentiels est également vérifiée sur la base des critères énoncés dans le règlement, à savoir à l'article 2.

⁸ Une même demande d'appui technique peut être liée à plusieurs circonstances.

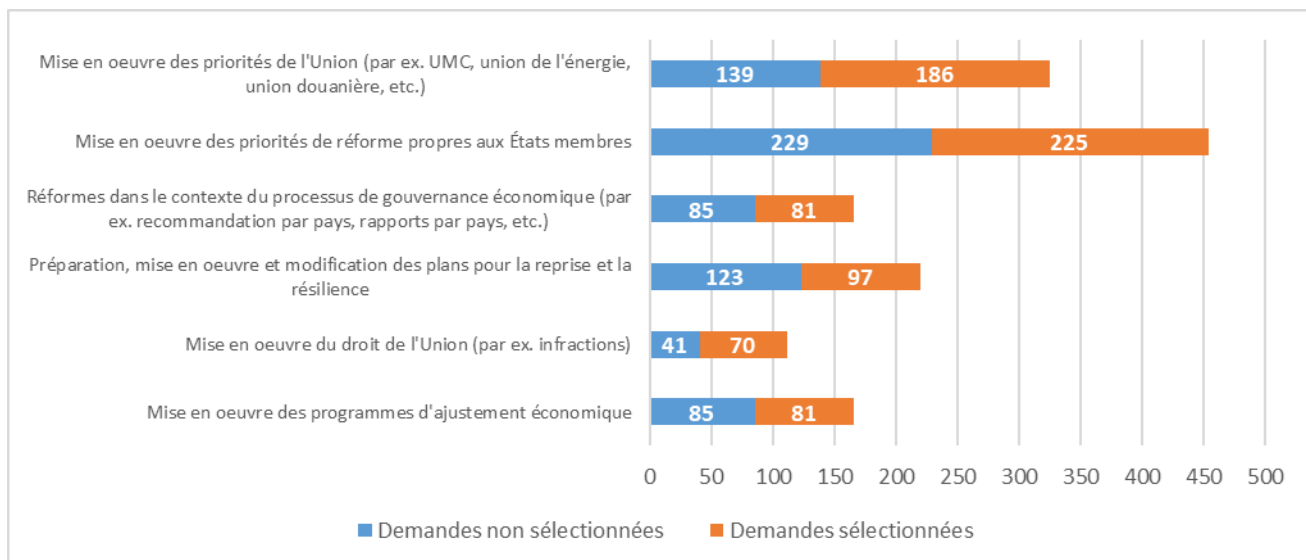


Figure 3 — Instrument d'appui technique en 2024: circonstances des demandes des États membres

À l'issue du processus d'évaluation et de sélection décrit à l'annexe 1, **307 demandes** portant sur des réformes liées aux grandes priorités de l'UE **ont été sélectionnées dans le cadre** de l'appel général au titre **de l'instrument d'appui technique pour 2024**, pour un **montant total de 120 millions d'EUR**. Quatre demandes supplémentaires (deux soumises dans le cadre de l'appel général au titre de l'instrument pour 2024 et deux au titre de l'appel général au titre de l'instrument pour 2023) ont été sélectionnées ultérieurement en 2024, des fonds supplémentaires étant disponibles. Cela a porté à 309 le nombre total de demandes sélectionnées dans le cadre de l'appel général au titre de l'instrument pour 2024, dont⁹:

- 167 demandes ayant trait à la mise en œuvre des plans nationaux pour la reprise et la résilience¹⁰;
- 85 demandes ayant trait à la transition numérique;
- 96 demandes ayant trait au pacte vert pour l'Europe;
- 61 demandes ayant trait à l'égalité: soutien aux femmes, aux personnes handicapées, à la communauté Rom, aux migrants, aux personnes âgées et à la communauté LGBTQIA+;
- 31 demandes ayant trait au projet «Échange de coopération entre administrations publiques» (PACE), qui est un projet phare plurinational visant à promouvoir la coopération et les échanges transfrontières entre les États membres.

En 2024, des demandes ont été sélectionnées pour tous les États membres. Aucune mesure particulière n'a été adoptée¹¹.

⁹ Une même demande d'appui technique peut contribuer à plusieurs priorités de l'UE.

¹⁰ D'après le nombre de demandes que la DG REFORM a évaluées comme ayant un lien direct ou indirect avec les PRR nationaux.

¹¹ Des mesures spéciales peuvent être prises en vertu de l'article 12, paragraphe 7, du règlement en cas de besoins urgents.

Appel spécifique

La DG REFORM a lancé un **appel spécifique**¹² dans le cadre de l'instrument d'appui technique le 12 juin 2024 afin de **fournir aux États membres une expertise technique sur mesure pour les aider à élaborer leurs plans nationaux de mise en œuvre** au titre du pacte sur la migration et l'asile. Neuf demandes ont été reçues de la part des États membres en réponse à cet appel spécifique. Elles ont toutes été sélectionnées, pour une valeur totale de 1,95 million d'EUR, après avoir été évaluées à l'aune des critères d'évaluation de l'instrument d'appui technique.

Projets au titre de l'instrument d'appui technique pour 2024

La décision de financement et son programme de travail annuel ont été adoptés le 26 mars 2024. Ils définissent les mesures nécessaires à la mise en œuvre de l'instrument d'appui technique en 2024¹³. Les **307 demandes sélectionnées ont été regroupées en 170 projets**¹⁴, car dans plusieurs cas, différentes demandes ont été fusionnées en un seul projet afin de profiter d'économies d'échelle, de favoriser les synergies et de faciliter les possibilités d'apprentissage par les pairs. Ces 170 projets ont apporté un soutien à chacun des **27 États membres** dans le cadre de 309 initiatives de réforme¹⁵.

¹² Cet appel spécifique a été financé au titre de la décision relative au financement de l'instrument d'appui technique pour 2023, compte tenu de la disponibilité de fonds résiduels.

¹³ Décision d'exécution de la Commission C(2024)1817 du 26 mars 2024 relative au financement de l'instrument d'appui technique et à l'adoption du programme de travail pour 2024.

¹⁴ Un projet intitulé «Modernization of accounting and state budget execution processes in Croatia» a été fusionné avec un projet existant au titre de l'instrument d'appui technique pour 2023.

¹⁵ Le nombre total de réformes soutenues au titre de l'instrument d'appui technique pour 2024 est supérieur au nombre total de projets, car les projets plurinationaux correspondent à des réformes multiples dans différents États membres au titre de l'instrument pour 2024.

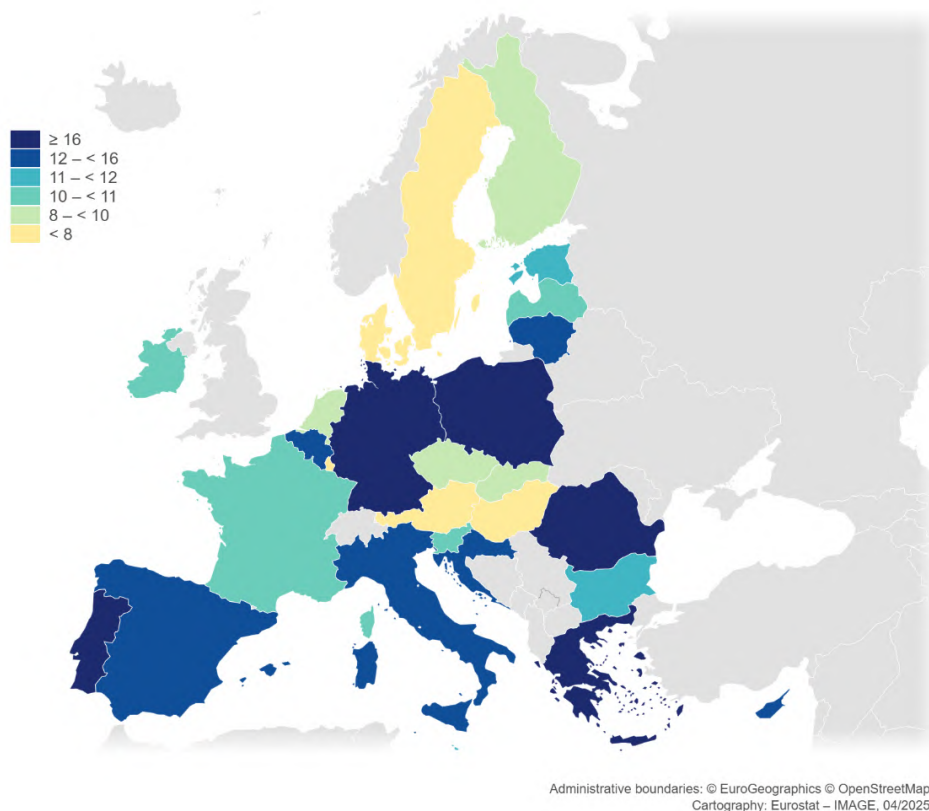


Figure 4 — Instrument d'appui technique en 2024: nombre de réformes soutenues dans chaque État membre

L'intérêt porté par les États membres à la participation à des **projets plurinationaux** a continué de croître en 2024. Le nombre de projets de ce type est ainsi passé de 34 au titre de l'instrument d'appui technique en 2023 (sur 151) à **43 au titre de l'instrument d'appui technique pour 2024** [sur 170, le projet phare PACE (voir plus loin) représentant un projet, comme dans le cadre de l'instrument d'appui technique pour 2023]. Les États membres ont également manifesté leur intérêt pour le renforcement de la coopération au niveau régional à travers **38 projets plurirégionaux**, soit une augmentation par rapport aux 32 projets plurirégionaux dans le cadre de l'instrument d'appui technique pour 2023.

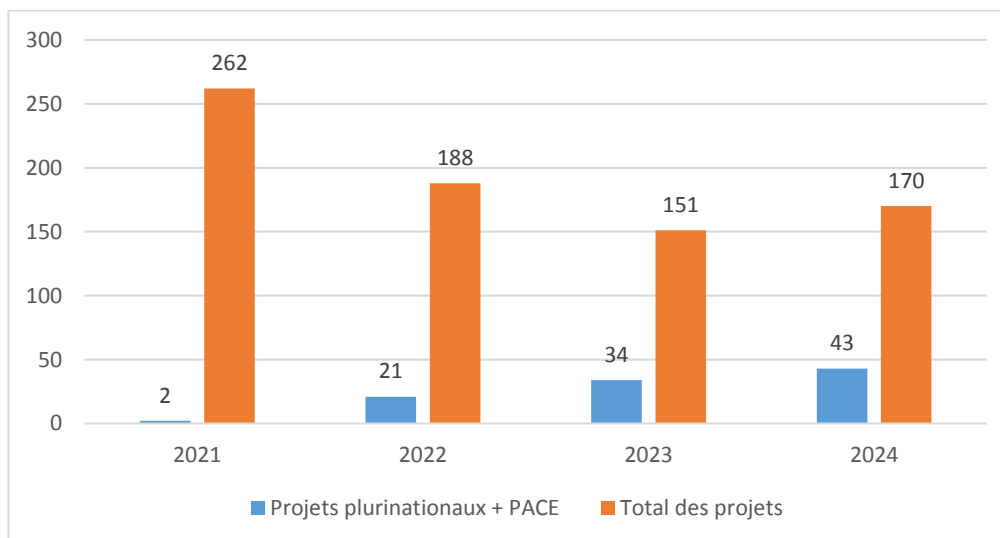


Figure 5 – Instrument d'appui technique pour la période 2021-2024: évolution du nombre de projets plurinationaux et de projets PACE

Par exemple, les projets relevant de l'instrument d'appui technique pour 2024 comprenaient des projets plurinationaux visant à aider les États membres à étudier i) de quelle manière l'IA peut aider à traiter les données de manière sûre et efficace dans les domaines de la sécurité sociale, du bien-être et de l'emploi; et ii) de quelle manière garantir que les administrations publiques fassent progresser l'égalité entre les hommes et les femmes tout en utilisant les fonctionnalités de l'IA. Les autres besoins communs en matière de réforme qui ont bénéficié d'un soutien allaient de la promotion de systèmes de développement des compétences à l'amélioration de la qualité des finances publiques.

Projets phares

Le cycle 2024 de l'instrument d'appui technique a montré une **plus forte adhésion aux projets phares d'appui technique** que lors des cycles précédents. Sur les 170 projets au titre de l'instrument pour 2024, 82 étaient liés aux 13 projets phares, notamment dans les domaines de la transition écologique et numérique, de l'énergie, de l'administration publique, des finances publiques, de l'intégration des migrants et des soins de santé. Cette proportion de 48 % est en augmentation significative par rapport à celle de 33 % atteinte dans le cadre de l'instrument d'appui technique pour 2023 (50 projets sur 151) et confirme la pertinence des 13 projets phares présentés par la DG REFORM pour répondre aux besoins de réforme dans plusieurs États membres et liés aux grandes priorités de l'UE.

Projets phares au titre de l'instrument d'appui technique pour 2024

- PACE – Échange et coopération entre administrations publiques
- Administration publique prête pour l'IA
- Compétences financières numériques
- Soutenir la transformation numérique des administrations fiscales et douanières
- Améliorer la qualité des finances publiques
- Soutien au plan industriel du pacte vert
- Soutien au Fonds social pour le climat et au système révisé d'échange de quotas d'émission de l'UE
- Surmonter les obstacles au développement régional
- Renforcer les capacités d'accueil et d'hébergement des migrants
- Santé mentale: promouvoir le bien-être et la santé mentale
- Initiative phare sur les compétences: promouvoir des systèmes de développement des compétences mieux adaptés au marché du travail
- Renforcer la démocratie et l'état de droit
- L'administration publique du futur

Le projet phare plurinational **PACE** vise à promouvoir la coopération et les échanges transfrontières entre les États membres afin de renforcer les capacités administratives et de préparer la prochaine génération de décideurs politiques dans l'UE. Il s'appuie sur

TAIEX. PACE a de nouveau suscité une forte adhésion, l'objectif étant la mise en œuvre de **70 échanges dans 12 États membres¹⁶ pour 200 participants**.

Appui en lien avec les PRR

L'instrument d'appui technique a continué de soutenir les réformes et les investissements prévus dans les PRR dans les domaines d'action de la gouvernance et de l'administration publique, de la transition numérique, de la croissance durable et de l'environnement des entreprises, du marché du travail, de la santé, de l'éducation et des services sociaux, de l'administration fiscale et de la gestion des finances publiques, ainsi que du secteur financier.

Six projets relevant de l'instrument d'appui technique pour 2024 étaient directement liés aux PRR nationaux, ces projets aidant la Grèce, la Croatie, l'Italie, Chypre, Malte, le Portugal et la Slovaquie à accroître leur capacité à mettre en œuvre leurs PRR.

METTRE L'ACCENT SUR LES PROJETS AU TITRE DE L'INSTRUMENT AYANT DES LIENS DIRECTS AVEC LES PRR

Voici deux exemples de projets relevant de l'instrument d'appui technique pour 2024 ayant des liens directs avec les PRR: 1) un projet visant à **lutter contre la planification fiscale agressive à Chypre¹⁷**, en phase avec les priorités stratégiques du PRR et sa mise en œuvre en ce qu'il améliore les processus et capacités de l'administration fiscale chypriote lui permettant de mettre effectivement en œuvre la législation en matière de prix de transfert et autres mesures de lutte contre l'évasion fiscale; et 2) un projet visant à **renforcer les méthodes d'évaluation des coûts des politiques et les pratiques budgétaires à moyen terme au Portugal**. Ce projet a complété le soutien précédent apporté au Portugal dans le domaine de la programmation et de la budgétisation à moyen terme en vue de mieux coordonner les réformes en cours et à venir en matière de gestion des finances publiques et de répondre aux exigences liées au cadre révisé de gouvernance économique de l'UE.

Projet pilote de statut d'observateurs pour les pays concernés par l'élargissement

La DG REFORM et la DG NEAR ont poursuivi le projet pilote visant à permettre aux pays concernés par l'élargissement de participer en tant qu'«observateurs» aux projets relevant de l'instrument sélectionnés en 2024. La poursuite de ce projet pilote obéit à la priorité politique de la Commission consistant à accélérer l'intégration et le processus d'adhésion des pays visés par l'élargissement¹⁸, et fait suite aux retours positifs que les États membres et les pays concernés par l'élargissement ont donnés sur le projet pilote lancé en 2023. Elle s'est faite avec l'accord des autorités bénéficiaires respectives des

¹⁶ Tchéquie, Allemagne, Estonie, Grèce, Malte, Pays-Bas, Autriche, Pologne, Roumanie, Slovaquie, Slovaquie et Finlande.

¹⁷ Il s'agissait également d'un projet plurinationnel pour Malte, le lien avec le PRR de cette dernière étant toutefois indirect.

¹⁸ Albanie, Bosnie-Herzégovine, Géorgie, Kosovo^{22*}, Macédoine du Nord, Moldavie, Monténégro, Serbie, Turquie et Ukraine.

États membres et la participation des pays concernés par l'élargissement (sans financement de l'instrument).

Comme dans l'approche suivie pour le premier projet pilote relatif à l'instrument d'appui technique, le deuxième projet pilote a été proposé à l'ensemble des 10 pays visés par l'élargissement en 2024. Neuf pays concernés par l'élargissement se sont déclarés intéressés et ont participé (tous sauf l'Ukraine) en suivant neuf projets (dont trois ont été suivis par plus d'un pays concerné par l'élargissement). Par exemple, la Bosnie-Herzégovine, le Kosovo^{*19} et la Moldavie participent en qualité d'observateurs à un projet relevant de l'instrument pour 2024 dont les objectifs généraux sont d'améliorer l'accès régional aux initiatives et aux fonds de l'UE et les performances en la matière.

Projets dans le cadre de l'appel spécifique en 2024

Les neuf projets lancés dans le cadre de l'appel spécifique visant à aider les États membres à élaborer leurs plans nationaux de mise en œuvre au titre du pacte sur la migration et l'asile ont bénéficié d'un soutien pratique de la part d'experts ayant une connaissance des cadres et systèmes juridiques nationaux, ainsi que d'experts internationaux ayant une connaissance des pratiques pertinentes dans d'autres pays.

III. Exécution des projets

Les experts de la DG REFORM ont été étroitement associés à toutes les phases des projets lancés au titre de l'instrument d'appui technique pour 2024: conception, mise en œuvre et suivi des projets, et évaluation des progrès et des réalisations.

Lors des premières étapes de la définition et de la conception des projets, la DG REFORM s'est appuyée sur une collaboration essentielle avec d'autres acteurs clés. La DG REFORM a élaboré des idées de projet en utilisant l'approche axée sur la demande de l'instrument d'appui technique. Cette approche a donné lieu à une interaction étroite avec les autorités nationales (au moyen de réunions d'information et de réunions de haut niveau entre la haute hiérarchie de la DG REFORM et des représentants des autorités nationales) afin de discuter des besoins et des résultats escomptés des projets. Les coordinateurs «pays» (les fonctionnaires de la DG REFORM qui sont les principaux points de contact avec les autorités de coordination des États membres) ont joué un rôle majeur dans ces interactions.

À la suite de la sélection des 307 demandes au titre de l'instrument pour 2024, la DG REFORM a décidé des modalités de mise en œuvre des 170 projets correspondants à lancer dans le cadre de l'instrument d'appui technique pour 2024. Les fonctionnaires de la DG REFORM (impliqués en tant que gestionnaires de projets) ont défini les réalisations à produire dans le cadre des projets, afin de garantir une incidence significative sur les initiatives de réforme des États membres. Ils ont également approuvé le plan de travail et les activités spécifiques à mettre en œuvre avec les autorités nationales.

^{19*} Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la CIJ sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

Comme indiqué dans le programme de travail 2024 pour l'instrument d'appui technique qui a été établi en vertu du règlement instituant ce dernier, les marchés publics ont représenté 26 % du budget de l'instrument pour le cycle 2024 (contre 43 % en 2023 et 2022).

Les demandes d'assistance technique hautement spécialisées (et parfois sensibles) formulées par les États membres se sont traduites par une **coopération accrue avec des entités évaluées sur la base de piliers en gestion indirecte pour l'instrument d'appui technique** au cours des dernières années. La coopération en gestion indirecte a représenté 66 % du budget du cycle 2024 de l'instrument d'appui technique (contre 47 % du budget du cycle 2023 de l'instrument).

La gestion indirecte est clairement devenue la principale méthode de mise en œuvre des projets relevant de l'instrument d'appui technique au cours du cycle 2024, avec une augmentation par rapport à l'année précédente du nombre d'entités évaluées sur la base de piliers fournissant une expertise pour les projets relevant de l'instrument. À titre d'exemple, la DG REFORM a coopéré étroitement avec des entités évaluées sur la base de piliers, telles que des organisations internationales (par exemple, l'Organisation de coopération et de développement économiques, le Conseil de l'Europe, la Banque mondiale, les Nations unies), des entités telles que le Fonds international des Nations unies pour les enfants, l'Organisation internationale du travail et l'Organisation internationale pour les migrations, des entités privées investies d'une mission de service public (par exemple Expertise France), et des organes de l'UE (par exemple, l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer).

La part des subventions dans le budget de l'instrument d'appui technique pour le cycle 2024 est tombée à 4 % (contre 7 % pour le cycle 2023).

La DG REFORM a participé activement aux comités de pilotage des projets, en collaboration avec des représentants des autorités nationales, afin d'assurer la coordination de l'action et l'alignement sur les priorités nationales. L'objectif était i) de garantir la réussite des projets en contrôlant leur état d'avancement; ii) d'orienter les activités vers les besoins spécifiques des États membres concernés; et iii) d'accroître la visibilité de l'instrument d'appui technique. Cette coordination, qui a été menée par les fonctionnaires de la DG REFORM, s'est révélée encore plus fondamentale pour les projets impliquant plusieurs pays et davantage de parties prenantes à faire s'aligner. Les projets plurinationaux se caractérisaient par un objectif commun aux États membres concernés. En participant à ce type de projets, ceux-ci ont bénéficié d'une meilleure collaboration au niveau de l'UE, étant donné que la coopération a apporté une valeur ajoutée européenne à la réponse aux priorités nationales et, le cas échéant, en ce qui concerne les PRR nationaux.

D'autres directions générales de la Commission et agences décentralisées de l'UE (par exemple, l'Autorité européenne des marchés financiers et l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles) ont été régulièrement associées à l'instrument d'appui technique en fournissant une expertise dans des domaines d'action thématiques (comme elles l'avaient fait pour les cycles précédents). Le réseau établi de représentants d'autres directions générales a permis de s'assurer que les projets soient cohérents avec les politiques de l'UE et créent une valeur ajoutée, en évitant les chevauchements avec d'autres initiatives en cours au niveau de l'UE.

IV. Plans de coopération et d'appui

Des plans de coopération et d'appui²⁰ ont été signés avec chaque État membre en 2024. Ces plans définissent les principes directeurs régissant la fourniture d'un soutien au titre de l'instrument d'appui technique aux États membres, les méthodes de travail prévues, les circonstances des demandes, le champ d'application prévu des mesures d'appui et le financement indicatif du soutien, conformément au règlement. Les plans de coopération et d'appui indiquent l'accord commun de la DG REFORM et des États membres sur la fourniture d'un appui technique. Ils ont été lancés et signés après l'adoption du programme de travail annuel de l'instrument d'appui technique. Ils ont ensuite été transmis, tels qu'approuvés par les États membres, au Parlement européen et au Conseil.

En 2024 (comme les années précédentes), les plans de coopération et d'appui ont décrit le mandat proposé pour les autorités nationales de coordination de l'instrument, illustrant leur rôle à chaque étape du cycle de l'instrument.

Le réseau des autorités de coordination, présidé alors par la DG REFORM, s'est réuni cinq fois en 2024 (trois fois en ligne et deux fois en présentiel, le 25 avril à Bruxelles et le 10 septembre à Budapest).

V. Communication sur l'instrument d'appui technique

L'instrument d'appui technique est remarquable pour sa conception innovante et son caractère adaptable. Il est utilisé avec les administrations nationales pour soutenir la conception et la mise en œuvre de leurs réformes dans l'intérêt des particuliers et des entreprises. Afin de garantir la visibilité du financement de l'UE, la DG REFORM a activement promu l'instrument d'appui technique en 2024 (y compris ses projets et ses réalisations), en collaborant avec les autorités bénéficiaires, les prestataires de services de soutien et les bureaux de représentation de la Commission dans chaque État membre. Les efforts de communication déployés au moyen de canaux tels que les communiqués de presse, le site internet consacré à l'appui aux réformes, les réseaux sociaux, les publications et divers événements ont permis de fournir des informations ciblées à divers publics, notamment aux médias et au grand public.

En 2024, les efforts de communication liés à l'instrument d'appui technique et à l'appui aux réformes ont continué de se concentrer sur la présentation des priorités, résultats et jalons clés du cycle du programme.

La DG REFORM a tenu la [conférence de presse annuelle sur l'instrument d'appui technique pour 2024](#) le 26 mars 2024. Elle a annoncé que le programme de travail et la décision de financement de l'instrument d'appui technique pour 2024 avaient été adoptés. Elle a également souligné que le nouveau cycle de projets de réforme contribuerait à améliorer les services publics, à favoriser la compétitivité vers une économie «zéro net» et à garantir le développement local et régional.

Pour lancer le cycle 2025 de l'instrument d'appui technique, la DG REFORM a organisé une [conférence annuelle sur l'instrument d'appui technique](#) intitulée «Reforms with an impact: Together we are stronger!» (Réformes ayant un impact: ensemble, nous

²⁰ Tels que visés à l'article 9, paragraphe 5, du règlement.

sommes plus forts!), les 24 et 25 avril 2024. Des commissaires et des orateurs de haut niveau issus de 13 États membres de l'UE ont discuté de la manière dont l'UE soutient les processus de réforme des États membres et de la manière dont la Commission peut continuer à les soutenir au mieux à l'avenir. Plus de 3 000 participants ont assisté à l'événement, à Bruxelles et en ligne, un record pour cette conférence annuelle lancée en 2021.

Le 27 juin 2024, la DG REFORM a organisé une [conférence de haut niveau ComPAct](#) intitulée «A growth enhancing public administrative space» (un espace administratif public propice à la croissance), portant sur les moyens pour l'administration publique dans l'ensemble de l'UE de répondre plus efficacement aux besoins des citoyens. 500 participants ont assisté à cette conférence à Bruxelles et en ligne.

La DG REFORM a également coorganisé plusieurs événements publics locaux et en ligne, ou y a participé, afin de présenter des exemples de réussite et faire connaître les réalisations de l'instrument d'appui technique. Parmi ceux-ci, on peut citer:

- plusieurs débats d'experts lors de la 9^e réunion annuelle du Forum économique de Delphes, du 10 au 13 avril 2024;
- une conférence intitulée «[Building strong local and regional capacity with EU technical support](#)» (Renforcer les capacités locales et régionales avec le soutien technique de l'UE), le 10 octobre 2024;
- une campagne sur les réseaux sociaux dans le cadre de la [COP 16](#), à Cali (Colombie), du 21 octobre au 1^{er} novembre 2024.

En 2024, la communication sur l'instrument d'appui technique a continué de s'éloigner de l'approche axée sur les projets suivie pendant les premières années d'existence de l'instrument pour se focaliser davantage sur les réformes et leur incidence plus large. En particulier, la DG REFORM a marqué la fin du mandat de la Commission et le cinquième anniversaire de l'instrument d'appui technique en publiant une brochure intitulée «[Delivering on reforms](#)» (La mise en œuvre des réformes) le 8 juillet 2024. Celle-ci met en évidence les principales réalisations de l'instrument en matière de réformes entre 2020 et 2024.

Le [site internet consacré à l'appui aux réformes](#) dispose d'une interface conviviale et fournit des informations sur les réformes, structurées par [domaine d'action](#) et par [État membre](#). Plus de 190 000 visiteurs uniques y ont accédé en 2024. À la fin du mois de décembre 2024, plus de 550 descriptions de projets relevant de l'instrument d'appui technique étaient disponibles en ligne et facilement consultables au moyen de la [carte interactive de l'instrument d'appui technique](#).

Conformément à l'exigence de transparence énoncée à l'article 17 du règlement, le site internet consacré à l'appui aux réformes constitue également [un répertoire public en ligne unique des études finales](#) ou des rapports produits dans le cadre des projets relevant de l'instrument d'appui technique. Ce répertoire peut être consulté par année, par thème et par État membre, ce qui permet une large diffusion de ces documents. En décembre 2024, les études ou rapports finaux étaient disponibles en ligne pour 49 % des projets relevant de l'instrument d'appui technique achevés.

La DG REFORM est restée active sur les réseaux sociaux, avec plus de 3 900 abonnés sur son compte X [@EU_Reforms](#) (anciennement Twitter). Sa capacité interne

croissante de production vidéo a permis à la DG REFORM de mettre à jour sa [chaîne YouTube](#) avec du contenu nouveau et original. Huit vidéos ont été produites en 2024 sur des sujets tels que la protection de la [biodiversité](#), les politiques vertes, le soutien de l'instrument d'appui technique à la réforme des [services d'urgence](#) et la transition [numérique](#).

Les campagnes et rapports de communication à l'échelle de l'UE (tels que le [rapport général 2024 de l'UE](#)) mettent souvent en évidence le rôle joué par l'instrument d'appui technique pour aider les États membres à atteindre leurs objectifs de réforme conformément aux objectifs de l'UE.

VI. Évaluation de l'instrument

La SG REFORM (et auparavant la DG REFORM) évalue en permanence le soutien technique qu'elle fournit aux États membres par l'intermédiaire de l'instrument d'appui technique, tant au niveau de l'ensemble du programme qu'au niveau des projets individuels, afin d'obtenir des éléments attestant les réalisations du programme.

Au niveau de l'ensemble du programme, l'évaluation à mi-parcours de l'instrument d'appui technique²¹ adoptée par la Commission le 12 mai 2025 a analysé la mise en œuvre initiale de l'instrument à l'aune des cinq critères d'évaluation obligatoires prévus par le cadre pour une meilleure réglementation (efficacité, efficience, pertinence, cohérence et valeur ajoutée européenne), conformément à l'article 16 du règlement. Cette évaluation à mi-parcours portait sur tous les projets financés dans le cadre des cycles 2021, 2022 et 2023 de l'instrument, dans les 27 États membres de l'UE. Cela représente un total de 611 projets d'appui technique, pour un budget total de 359 millions d'EUR. Le fait que seule la moitié environ des projets des cycles 2021-2023 avaient été clôturés au moment de l'évaluation a limité la possibilité offerte par celle-ci d'analyser les résultats à long terme de l'instrument et sa contribution à l'adoption et à la mise en œuvre de réformes dans les États membres. L'évaluation a également mis en évidence certaines limites dans la conception du règlement qui ont une incidence sur le suivi des résultats de l'instrument d'appui technique. En particulier, elle relève i) l'absence de références directes à des réalisations concrètes en matière de réformes dans la formulation des objectifs de l'instrument d'appui technique, et ii) l'absence d'obligations spécifiques pour les États membres de faire rapport sur l'état d'avancement des réformes soutenues.

Une étude complémentaire externe, destinée à apporter une contribution solide et indépendante à l'évaluation à mi-parcours de l'instrument d'appui technique, a été commandée le 21 décembre 2023 et finalisée le 1^{er} décembre 2024. En outre, la DG REFORM a mené une consultation publique ouverte spécifique sur l'instrument d'appui technique, qui s'est déroulée entre le 18 mars et le 10 juin 2024 sur le portail «Donnez votre avis». Selon l'évaluation à mi-parcours de l'instrument d'appui technique publiée le 12 mai 2025²², l'instrument d'appui technique est très pertinent et bien adapté

²¹ Rapport de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, Évaluation à mi-parcours de l'instrument d'appui technique (2021-2027), COM/2025/198 final: [EUR-Lex - 52025DC0198 - FR - EUR-Lex](#).

²² Rapport de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, Évaluation à mi-parcours de l'instrument d'appui technique (2021-2027), COM/2025/198 final: [EUR-Lex - 52025DC0198 - FR - EUR-Lex](#).

aux besoins des États membres, principalement en raison de la manière dont il est conçu et du fait qu'il soit axé sur la demande. Les projets plurinationaux sont considérés comme un moyen de relever des défis plus larges à l'échelle de l'UE tout en renforçant la collaboration et le partage de bonnes pratiques entre les pays participants. Le nombre de projets de ce type a augmenté à chaque cycle. Les projets relevant de l'instrument ont largement contribué à la mise en œuvre des politiques et des priorités de l'UE et au soutien de la double transition numérique et écologique. Les projets phares relevant de l'instrument d'appui technique apportent une valeur ajoutée en s'alignant sur les priorités de l'UE, en favorisant le respect de la réglementation et en promouvant l'application du droit de l'UE.

L'évaluation a confirmé que l'instrument d'appui technique permettait d'atteindre avec succès son objectif spécifique, qui est d'améliorer tous les types de capacités administratives des États membres dans l'ensemble de l'UE, en particulier les mécanismes administratifs internes sur lesquels s'appuient les réformes. Elle souligne également que le succès de l'appui technique et l'obtention de résultats durables à long terme dépendent des suites cohérentes et systématiques données par les États membres aux projets d'appui technique. L'évaluation a montré qu'il avait été crucial que les autorités nationales continuent à s'approprier les projets d'appui technique, pour garantir l'adoption de mesures de suivi et l'utilisation effective des réalisations qu'ils avaient permises. L'évaluation a révélé que ces mesures de suivi dépendaient également d'autres facteurs nationaux, tels que la disponibilité de ressources financières, la stabilité du personnel et la continuité politique et administrative.

Sur la base des conclusions et des enseignements tirés de cette évaluation, la SG REFORM a réfléchi et travaillé à une nouvelle stratégie d'évaluation afin de renforcer le suivi et l'évaluation du soutien technique au titre de l'instrument d'appui technique et de mieux suivre les résultats à long terme obtenus après la clôture d'un projet relevant de l'instrument.

Au niveau des différents projets, la DG REFORM a mis en place un «mécanisme de retour d'information» en deux étapes pour suivre et évaluer les différents projets relevant de l'instrument d'appui technique. La première étape, qui débute peu après la clôture du projet, évalue le niveau de satisfaction des principales parties prenantes associées à la conception et la mise en œuvre du projet. La deuxième étape, qui se déroule au moins un an après la clôture du projet, évalue dans quelle mesure le projet a produit les résultats escomptés.

En 2024, la DG REFORM a envoyé 181 questionnaires de satisfaction aux autorités bénéficiaires. Elle a reçu des questionnaires de satisfaction remplis pour 111 projets relevant de l'instrument d'appui technique (un taux de réponse de 61 %). Le retour d'information des autorités bénéficiaires indiquait une note de satisfaction moyenne de 9,3 sur 10 pour l'appui fourni par la DG REFORM et de 8,8 sur 10 pour la réussite des projets. Ces notes sont toutes deux très positives. La satisfaction moyenne des autorités bénéficiaires à l'égard de leur fournisseur de projet (c'est-à-dire l'entité fournissant l'expertise dans le cadre du projet relevant de l'instrument d'appui technique) était de 84 %, ce qui constitue également une indication positive. Des efforts ont été entrepris et se poursuivent au sein de la SG REFORM pour augmenter les taux de réponse afin de mieux suivre les résultats à long terme obtenus après la clôture d'un projet relevant de l'instrument d'appui technique.

VII. Activités interinstitutionnelles

Au niveau interinstitutionnel, le 21 octobre 2024, la commissaire chargée de la cohésion et des réformes, Elisa Ferreira, a rencontré la commission des budgets et la commission des affaires économiques et monétaires du Parlement européen pour un échange de vues sur la mise en œuvre de l'instrument d'appui technique, conformément à l'article 15, paragraphe 3, du règlement. Cette réunion faisait suite à une séance d'information organisée le 18 octobre 2024 par la DG REFORM au Parlement européen à l'intention des secrétariats de la commission des budgets et de la commission des affaires économiques et monétaires.

En ce qui concerne le Conseil, à l'invitation de la présidence du Conseil, le rapport annuel 2023 sur l'instrument d'appui technique a été présenté au groupe des conseillers financiers du Conseil le 21 octobre 2024, ainsi qu'au groupe «Compétitivité et croissance» (marché intérieur) le 5 décembre 2024. Les projets et activités relevant de l'instrument d'appui technique ont également été traités lors de plusieurs autres présentations au Conseil pendant l'année 2024.

CONCLUSION

En 2024, à mi-parcours du CFP, l'instrument d'appui technique a mis davantage l'accent sur le soutien aux réformes des États membres répondant aux priorités de l'UE au moyen de projets phares et, le cas échéant, de projets plurinationaux, afin de maximiser la valeur ajoutée du soutien apporté.

604 demandes de soutien d'un niveau de qualité élevé ont été reçues de la part des États membres dans le cadre de l'appel général au titre de l'instrument d'appui technique pour 2024, ce qui a une fois de plus dépassé la capacité du programme. À l'issue d'un processus rigoureux d'évaluation et de sélection, **307 demandes ont été sélectionnées — ainsi que deux demandes supplémentaires ultérieurement — pour un montant de 120 millions d'EUR**, ce qui a conduit à la conception de **170 projets** visant à soutenir **309 initiatives de réforme** dans tous les États membres. Par la suite, neuf États membres ont également bénéficié d'un soutien, grâce à un appel spécifique au titre de l'instrument d'appui technique, pour l'élaboration de leurs plans nationaux de mise en œuvre dans le cadre du pacte sur la migration et l'asile.

Les projets plurinationaux représentaient 25 % des projets relevant de l'instrument d'appui technique pour 2024, tandis que 48 % de ces derniers étaient liés à des projets phares. **L'augmentation** continue du **nombre de projets plurinationaux** démontre la capacité du programme à apporter une valeur ajoutée européenne supplémentaire et à faciliter l'échange de bonnes pratiques et les possibilités d'apprentissage mutuel entre administrations nationales. De même, **l'adhésion plus forte aux projets phares proposés au titre de l'instrument d'appui technique** par rapport aux cycles précédents a confirmé cette approche et a permis de mettre fortement l'accent sur les priorités de l'UE dans le cadre de l'instrument d'appui technique pour 2024, tout en conservant à l'instrument son caractère axé sur la demande.

Le soutien continu apporté par la DG REFORM aux États membres dans la mise en œuvre des projets relevant de l'instrument d'appui technique, y compris ceux des cycles précédents (de nombreux projets s'étendant sur plusieurs années), a permis de garantir que les réalisations produites par ces projets restent conformes aux objectifs des États membres et a de nouveau été jugé positivement par les États membres. D'après les retours d'information reçus des autorités bénéficiaires au niveau des projets et des autorités de coordination au niveau national, **les États membres ont grandement apprécié le soutien** apporté par l'instrument d'appui technique. Le rôle actif qu'ils peuvent jouer dans la conception et la mise en œuvre des projets et **la communication efficace de la DG REFORM** ont été salués par les États membres. Le large éventail de domaines d'action couverts par l'instrument, conformément aux demandes des autorités nationales, a continué de répondre aux attentes des États membres.

L'évaluation à mi-parcours de l'instrument d'appui technique, réalisée principalement en 2024 et publiée le 12 mai 2025, a conclu que l'instrument était **très pertinent** et bien adapté aux besoins des États membres. Elle a également constaté qu'il avait contribué avec succès à la réalisation de son objectif spécifique, qui est d'améliorer tous les types de capacités administratives des États membres dans l'ensemble de l'UE, en particulier les mécanismes administratifs internes sur lesquels s'appuient les réformes. Elle a également souligné que le succès de l'appui technique et l'obtention de résultats durables à long terme dépendaient des suites cohérentes et systématiques données

par les États membres aux projets relevant de l'instrument d'appui technique. À cet égard, il a été montré qu'il était crucial que les autorités nationales continuent à s'approprier les projets d'appui technique, pour garantir qu'elles adoptent des mesures de suivi et utilisent les réalisations qu'ils ont permises. L'évaluation a révélé que ces mesures de suivi dépendaient également d'autres facteurs nationaux, tels que la disponibilité de ressources financières, la stabilité du personnel et la continuité politique et administrative.

Annexe 1 – Le cycle annuel de l'instrument d'appui technique

PRÉPARATION ET COMMUNICATION

Mars-avril année N-1

La SG REFORM définit les initiatives phares proposées pour le prochain cycle de l'instrument d'appui technique, en consultation avec les États membres et d'autres services de la Commission, le cas échéant.

Mai année N-1

La conférence annuelle sur l'instrument d'appui technique lance officiellement le prochain cycle de l'instrument et présente les priorités et les innovations du programme aux États membres.

SOUMISSION ET SÉLECTION

Septembre-octobre année N-1

La SG REFORM et les États membres **étudient des idées** d'éventuelles demandes d'appui technique au titre de l'instrument d'appui technique.

31 octobre année N-1

Les États membres de l'UE qui souhaitent bénéficier d'un appui technique **soumettent leur demande** à la Commission par l'intermédiaire de leur autorité nationale de coordination avant le **31 octobre. L'appropriation et l'engagement sont essentiels à la réussite des réformes.**

Novembre-décembre année N-1

La SG REFORM analyse les demandes reçues selon les **principes d'égalité de traitement, de bonne gestion financière et de transparence**. La phase d'évaluation comprend également la consultation d'autres services de la Commission afin de confirmer **l'absence de chevauchement avec les politiques de soutien en cours** et d'assurer la **complémentarité avec ces dernières**.

Décembre-mars année N

La SG REFORM présélectionne les projets d'appui technique à financer et lance le processus décisionnel interne. La Commission approuve le **programme de travail** et la **décision de financement** de l'instrument d'appui technique pour les demandes sélectionnées.

MISE EN ŒUVRE DES PROJETS

Mars-juin année N

La SG REFORM conçoit les projets au titre de l'instrument d'appui technique et définit les activités, les réalisations et les résultats prévus dans leur cadre en collaboration avec les autorités bénéficiaires dans les États membres. La SG REFORM sélectionne la meilleure expertise disponible afin d'aider l'équipe à apporter un soutien sur mesure aux États membres.

Mai-juin année N

Les **plans de coopération et d'appui** au titre de l'instrument sont convenus chaque année par la Commission et l'État membre concerné et définissent les domaines prioritaires et le champ du soutien, les objectifs, le calendrier indicatif et l'enveloppe financière.

À partir de juin de l'année N

Au cours de la mise en œuvre des projets relevant de l'instrument d'appui technique, la SG REFORM travaille en étroite collaboration avec les autorités bénéficiaires et les prestataires d'expertise technique.

ÉVALUATION DES PROJETS

Fin du projet + 3 mois

La SG REFORM lance le questionnaire de satisfaction afin de recueillir auprès de son personnel, des autorités bénéficiaires et des prestataires un retour d'informations sur la mise en œuvre des projets.

Fin du projet - 12 mois plus tard

La SG REFORM assure un suivi auprès des autorités bénéficiaires dans les États membres afin de s'assurer que les résultats escomptés sont atteints et leur présente, après environ 12 mois, une enquête de satisfaction formelle.

Annexe 2 – Appel général au titre de l'instrument pour l'année 2024: demandes présentées par les États membres²³

Pays	Soumises	Non sélectionnées	Sélectionnées
Autriche	12	5	7
Belgique	22	10	12
Bulgarie	30	19	11
Croatie	30	17	13
Chypre	27	15	12
Tchéquie	20	11	9
Danemark	5	1	4
Estonie	15	4	11
Finlande	11	2	9
France	18	8	10
Allemagne	34	10	24
Grèce	40	17	23
Hongrie	13	7	6
Irlande	17	7	10
Italie	39	23	16
Lettonie	18	8	10
Lituanie	16	3	13
Luxembourg	4	1	3
Malte	17	6	11
Pays-Bas	14	5	9
Pologne	34	17	17
Portugal	44	28	16
Roumanie	45	28	17
Slovaquie	27	17	10
Slovénie	17	7	10
Espagne	27	14	13
Suède	8	5	3
Total	604	295	309

²³ Y compris deux demandes sélectionnées dans un second temps